. . . Des renseignements qu'on m'a communiqués il ressort que les sous-délégations des Nations Unies et les délégations ennemies réunies à Pan-Mun-Jom sont convenues du tracé de la ligne de contact entre les forces des Nations Unies et celles de l'ennemi, pour les 145 milles de largeur de la péninsule de Corée. Elles ont ainsi établi la délimitation d'une zone-tampon neutre qui s'étendrait sur deux kilomètres de profondeur des deux côtés de la ligne de contact et de laquelle les deux parties se retireraient advenant la signature d'un armistice dans les trente jours. Lorsqu'on nous a envoyé ce télégramme, on s'attendait qu'à la réunion qui devait se tenir à Pan-Mun-Jom à 11 heures mardi, heure de Corée, ce qui correspond à neuf heures du soir, heure normale de l'Est, aujourd'hui, les délégations complètes tomberaient d'accord sur les constatations de leurs sous-délégations.

Toutefois, avant qu'un cessez-le-feu puisse avoir lieu, il faudra que les délégations au complet se mettent d'accord sur des dispositions permettant l'inspection, afin que la trêve soit respectée, et visant l'échange de prisonniers. Il reste un autre article du programme à adopter; il s'agit des « recommandations aux gouvernements intéressés, de part et d'autre », dont on n'a pas encore parlé. Ce n'est que lorsque les négociateurs se seront mis d'accord sur les trois points à régler que le cessez-le-feu pourra officiellement être appliqué.

Les sous-délégations devaient se réunir à huit heures, heure normale de l'Est, afin de terminer le rapport qu'elles doivent présenter aux deux délégations au complet des deux camps. Les délégations au complet siègent probablement à l'heure actuelle. Elles étaient convoquées pour une heure qui correspondrait à neuf heures, heure normale de l'Est, aujourd'hui. On pense qu'elles sont actuellement en conférence au sujet de cette ligne de démarcation qui a été tracée sur plans avec notes explicatives.

On s'attend qu'elles adoptent cette ligne de démarcation. L'accord qui la concernait et qui a été signé le 23 novembre prévoyait que, lorsque le cessez-le-feu prendrait effet, chaque camp reculerait de deux kilomètres en profondeur à partir de cette ligne de démarcation qui deviendrait effectivement la ligne de démarcation si les autres points à l'ordre du jour étaient réglés au cours des trente jours suivant la ratification de la ligne de démarcation.

Si elles n'en venaient pas à une entente d'ici trente jours, elles n'en poursuivraient pas moins leurs négociations à l'égard de ces autres points et, lorsqu'elles en seraient arrivées à une entente à leur sujet, les sous-délégations réviseraient la ligne de démarcation suivant ce qui constituerait alors la ligne de contact entre les deux forces.

Le 30 novembre, le Premier ministre a répondu dans les termes suivants à une interpellation de M. Graydon (conservateur progressiste, de Peel) au sujet des ordres qui auraient été donnés en Corée relativement à la cessation des hostilités:

Je ne suis pas certain que la déclaration dont je dispose dissipe cette confusion. J'ai toutefois, à ce sujet, le texte de la déclaration formulée par le général Van Fleet au quartier général de la 8° Armée des États-Unis, texte que m'a transmis notre ambassade de Washington. La déclaration est ainsi conçue:

Un résumé incomplet de directives militaires a donné lieu à des conjectures sans fondement au sujet d'un cessez-le-feu en Corée. Le 28 novembre 1951, le quartier général de la 8º armée a publié un communiqué précisant explicitement qu'aucun ordre de cesser le feu n'a été donné en Corée. Je ne vois pas comment je pourrais être plus catégorique à ce propos qu'en répétant cette déclaration. Je puis ajouter à la déclaration en disant que certaines instructions militaires ont été transmises par mon quartier général aux échelons de corps d'armée et de divisions. Des comptes rendus de correspondants de guerre révèlent que, lorsque ces instructions ont été communiquées à certains éléments d'échelons inférieurs, on en a altéré le sens. Nous prenons actuellement des mesures afin de préciser le sens de ces instructions pour la gouverne des officiers et des hommes de troupe qui ont mal interprété les directives. Je ne suis pas en mesure de faire connaître la teneur de ces instructions, qui ont trait aux opérations futures de la 8º armée. Toute-